



CS_2024_36

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 14 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à dix heures, se sont réunis à la Mairie de Nort-sur-Erdre (salle du Conseil Municipal), sur convocation adressée le sept juin deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN et Marie-Irène BOUIN et M. Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER (*pouvoir reçu de M. CHARBONNIER*) ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Pascal EVAÏN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Claude CAUDAL, Thierry RICCI et Mme Aurélie GUITTENY ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir reçu de Mme CHEVALIER*), Yves DAUVE, Paul SEZESTRE, Arnel VION et Patrick MAILLARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme BLANCHET*), Laurent MERCIER et Mme Anne-Marie CORDIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. JOUNIER*), Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : M. Yves DAUVE

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 43

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir donné à M. TAILLANDIER*) et Alain COUTRET ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à M. CHARRIER*) et M. Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. PRAUD*), MM. Joël JAMIN et Jean-Michel CLAUDE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à M. LAUNAY*), Hervé CREMET, Vincent YVON, Pascal PAILLARD et Denis THIBAUD.

VENTE D'EAU EN GROS A VENDEE EAU : VOTE DU TARIF DEFINITIF 2023

Par une convention reçue en préfecture le 5 octobre 2015, atlantic'eau et Vendée Eau ont convenu des modalités techniques et financières de vente et d'achat d'eau en gros.

L'article 11 de cette convention stipule qu'un prix provisoire est d'abord établi puis un tarif définitif est fixé par vote du comité syndical d'atlantic'eau au vu du bilan d'exploitation de l'année N sur la base du prix de revient des volumes effectivement achetés et transportés par atlantic'eau.

Pour l'exercice 2023, les volumes achetés au SAEP Vignoble-Grandlieu (hors Maupas) s'élèvent à **21 427 917 m³** et les charges supportées par atlantic'eau à **10 545 553,81 €** (incluant frais d'achat d'eau au SAEP Vignoble-Grandlieu, rémunération de l'exploitant transport et frais de gestion). Le prix de revient qui en découle est donc de **0,4972 €/m³**.

Il est proposé d'adopter ce tarif pour les ventes d'eau en gros à Vendée Eau au titre de l'exercice 2023.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Vendée Eau,
Vu le tarif ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER le tarif définitif de vente d'eau en gros à Vendée Eau pour l'exercice 2023 à 0,4972 €/m³.**

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel BRARD

CS_2024_36

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/06/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/06/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.